

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Gérard HUET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GUYARD.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ **Cimetière communal** :

Renouvellement concessions trentenaires C-5-0025 et F-5-0007 pour un montant de 107 euros chacune.

➤ **Liste des engagements** :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
SRTC WIRELESS S	INSTALLATION DES CAMERAS AU PAV RUE DE GOURDET	2135	1 563,60 €	24/03/2022
CONCEPT SECU	Vérifications 2022 des extincteurs et systèmes de désenfumages	611	3 211,32 €	24/03/2022
D.E.F.I	Ateliers musique FAYSTIVAL	6188	1 512,00 €	25/03/2022
PROTEXSSI	Vérifications 2022 des alarmes incendies des bâtiments communaux	611	1 078,20 €	25/03/2022
EQUIP JARDIN	Débroussailleuses pour les services espaces verts et voirie	2158	2 311,83 €	30/03/2022
PROMOSOFT	INSTALLATION ET PARAMETRAGE DE L'ANTIVIRUS WATCHGUARD EDPR	6156	1 887,12 €	31/03/2022
EQUIP JARDIN	Matériel pour le service des espaces verts	60632	1 101,37 €	31/03/2022
APAVE01	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES ET SPS	2313	1 796,60 €	01/04/2022

CR 2022-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

APAVE01	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - CONTROLES TECHNIQUE	2313	2 450,40 €	01/04/2022
DEKRA INDUSTRIA	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - REPERAGE AMIANTE ET PLOMB DANS LES LOCAUX	2313	3 552,00 €	01/04/2022
CHATEAU REUILLY	HEBERGEMENT ARTISTES - FAY'STIVAL 2022	6132	1 600,00 €	04/04/2022
AS SECURITE	MISE A DISPOSITION AGENT CYNOPHILE - FAY'STIVAL 2022	611	1 615,67 €	04/04/2022
ASSOCIATION POU	ANIMATION ATOUR DU CANAL D'ORLEANS - MANIFESTATION AU FIL DE L'EAU LE 28/08/2022	6232	1 240,00 €	07/04/2022
AFTRAL	Formation au permis C et FIMO pour un agent des espaces verts	6184	5 190,00 €	11/04/2022
JORLIN	Vêtements et EPI pour les agents des services techniques	60636	1 279,68 €	12/04/2022
Lafa COLLECTIVI	MOBILIER RESTAURATION	2184	18 303,22 €	13/04/2022
JORLIN	Matériels pour le service des bâtiments	2158	1 391,33 €	13/04/2022
MENUISERIE S	Remplacement de la fenêtre de la Sacristie	615221	1 296,00 €	15/04/2022
SOTREN	Entretien des terrains de sport du stade Paul LLEU	61521	5 391,60 €	15/04/2022
GROUPE CONCORDA	BULLETIN MUNICIPAL 44 PAGES + COUVERTURE	6182	2 835,60 €	21/04/2022
TOTAL			60 607,54 €	

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 16/2022**

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZP 0309 et ZP 0085

➤ **Référence 17/2022**

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZP 0310

➤ **Référence 18/2022**

Bâti sur terrain propre – 86, Route de Vitry – ZR 0275

➤ **Référence 19/2022**

Bâti sur terrain propre – 58, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0088 et AR 0089

➤ **Référence 20/2022**

Bâti sur terrain propre – 15, Rue du Général de Gaulle – AP 0186 et AP 0574

➤ **Référence 21/2022**

Bâti sur terrain propre – 111, Rue Bernard de la Rochefoucault – ZN 0132

2022-024 – Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Point de l'ordre du jour ajouté Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Monsieur Paul PERRIN.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 260 et L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Pierre HABERT, conseiller municipal supplémentaire, est donc appelé à remplacer Monsieur Paul PERRIN, au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Monsieur Pierre HABERT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal,

-Prend acte de l'installation de Monsieur Pierre HABERT en qualité de conseiller municipal.

2022-025 – Institutions et vie politique - Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués

Point de l'ordre du jour ajouté Conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur Paul PERRIN, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances dont il était membre.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- **Commission Culture et démocratie locale**
Monsieur Pierre HABERT
- **Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics**
Membre titulaire :
Madame Christelle TESSIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des désignations susvisées.

2022-026 – Commande publique - Dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation du gymnase E. Charreire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de rénover le gymnase E. CHARREIRE pour faire des économies d'énergie et le mettre aux normes. Les travaux concernent l'aménagement des vestiaires aux normes d'accessibilité en vigueur, l'isolation thermique de la toiture, l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur et aussi à l'intérieur, le changement des menuiseries extérieures et intérieurs. Le cabinet Atelier Poinville a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux. Les travaux sont répartis sur en 10 lots :

Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie, aménagements extérieurs - Lot n°2 : Charpente, couverture – Lot n°3 : Bardages, isolation extérieure – Lot n°4 : Menuiseries extérieures, serrurerie – Lot n°5 : Plâtrerie, plafonds suspendus – Lot n°6 : Menuiseries intérieurs – Lot n°7 : Revêtements de sol, faïences – Lot n°8 : Peinture – Lot n°9 : Electricité, courants forts – Lot n°10 : Plomberie, chauffage, ventilation.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 27 avril 2022. Les travaux sont estimés à 1 314 336 € HT soit 1 577 203.20 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*une abstention : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de la « réhabilitation du gymnase E. Charreire » tel que proposé par l'Atelier Poinville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

2022-027 – Commande publique - Choix des entreprises pour la rénovation énergétique de la Mairie

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2021-093 du 16 décembre 2021 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2022 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Isolation : entreprise ISO Centre pour 5 974 € HT soit 7 168.80 € TTC.

Lot n°2 : Menuiseries : entreprise MGDS Menuiseries pour 143 017.08 €HT soit 171 620.50 € TTC.

Lot n°3 : Electricité – VMC : entreprise BOUHOURS pour 29 599.86 € HT soit 35 519.83 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 178 590.94 € HT soit 214 309.13 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DÉCIDE** de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes :

Lot n°1 : Isolation : entreprise ISO Centre pour 5 974 € HT soit 7 168.80 € TTC.

Lot n°2 : Menuiseries : entreprise MGDS Menuiseries pour 143 017.08 €HT soit 171 620.50 € TTC.

Lot n°3 : Electricité – VMC : entreprise BOUHOURS pour 29 599.86 € HT soit 35 519.83 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2022-028 – Commande publique - Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable : choix du bureau

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2021-094 du 16 décembre 2021 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2022 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau suivant : HADES pour un montant de 79 445 € HT soit 95 334 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le bureau le mieux-disant : HADES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau HADES pour un montant de 79 445 € HT soit 95 334 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

2022-029 – Commande publique - Avenant n°1 pour les travaux d'aménagement de la RD 921

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°1 pour les travaux d'aménagement de sécurité et les trottoirs sur la RD 921 représentant une plus-value de 10 389.90 € HT soit 12 467.88 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2022-030 – Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 1875,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, affaires sociales et affaires scolaires » du 21 avril 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne BOUQUIER, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale, sur les deux salles mises à disposition de la Poste pour le déjeuner des facteurs desservant FAY-AUX-LOGES et ses alentours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*une voix contre : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

-**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs desservant FAY-AUX-LOGES et de ses alentours, jointe en annexe.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2022-031 – Domaine et patrimoine - Convention avec le Département pour l'espace services publics itinérant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Département pour définir les modalités de fonctionnement de l'espace services publics itinérant qui doit permettre le maintien de services publics de qualité au plus près des citoyens et contribuer à leur inclusion numérique,

La convention est consentie pour une durée de 3 ans et elle peut être reconduite tacitement, à échéance, pour une durée identique.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, affaires sociales et affaires scolaires » du 21 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Département et la commune régissant les modalités de fonctionnement de l'espace services publics itinérant, jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-032 – Fonction Publique - Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections présidentielles et législatives

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour avec un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

➤ **Informations diverses** :

➤ **Avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement** - Dossier présenté par la Communauté de Communes des Loges pour la régularisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la ZAC des Loges dans la Commune de FAY-AUX-LOGES. Par arrêté du 11 mars 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, a été prescrite du vendredi 8 avril au lundi 25 avril 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public en Mairie de FAY-AUX-LOGES comme suit, le samedi 9 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 20 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

➤ **Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 19 mai 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

